



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-825

Objet : Nantes – 11 Rue Geoffroy – Abrogation décision n° 2023-425 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée OS433 propriété de Monsieur et Madame [REDACTED] et abrogation de la décision de classement n°2023-499

Réf : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020, (point 11.1.1.a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision 2023-425 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée OS433 propriété de Monsieur et Madame [REDACTED],

Vu la décision 2023-499 portant sur le classement de la parcelle cadastrée OS433 dans le domaine public métropolitain,

Considérant qu'à l'établissement de l'état hypothécaire, celui-ci a révélé que la dite parcelle est hypothéquée. En l'état, Nantes Métropole n'aurait pas dû l'acquérir, ni la classer dans le domaine public métropolitain,

Décide

Article 1. Nantes – 11 Rue Geoffroy – Abrogation de la décision 2023-425 en date du 14 avril 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée OS433.

Accusé de réception en préfecture
044-2444004126/09/2024-2024-825-DDE(S)
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Article 2. Nantes – 11 Rue Geoffroy – Abrogation de la décision 2023-499 en date du 10 mai 2023 portant sur le classement de la parcelle cadastrée OS433 dans le domaine public métropolitain,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

26 SEP. 2024

Fait à Nantes, le 25 SEP. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240925-2024_825DEC-AU
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024